

La SRIAS BRETAGNE vous propose LE MARDI 29 OCTOBRE 2024 ou LE SAMEDI 02 NOVEMBRE 2024

LA JOURNÉE AU ZOOPARC de TREGOMEUR



Inscription obligatoire*

Jusqu'au 07 octobre 2024

au plus tard, via le formulaire en ligne

▪ Matin - Arrivée au parc

Laissez-vous transporter à l'autre bout du monde dans une véritable «terre d'Asie» dans les Côtes d'Armor. Au milieu d'une végétation luxuriante, peuplé de chants d'oiseaux et de primates, vous donnera le sentiment d'une plongée au cœur d'une véritable forêt tropicale animée de bruissements d'eau et de grognements d'animaux. Un parcours d'obstacles et des jeux d'agilité : jeux de la traversée, du tunnel, du pont... permettent aux enfants de découvrir de nombreux animaux (cerf, ours, sanglier, renard, blaireau...) de nos forêts européennes.

▪ Déjeuner - paniers gourmands

Situé au cœur du parc, au milieu des chants exceptionnels des siamangs, laissez-vous séduire par ce cadre exotique pour un agréable moment de détente. Le restaurant vous ouvrira ses portes pour y déguster votre panier gourmand.

▪ Visite libre + animations diverses + collation

Dès le matin, un 'sac goûter' vous sera remis, afin que vous puissiez prendre votre pause gourmande quand vous le souhaitez et où vous voulez dans le parc. Vous pourrez profiter du parc jusqu'à sa fermeture ! En autonomie, assistez aux « nourrissages commentés », proposés par les soigneurs-animateurs plusieurs fois par jour, avec des explications et anecdotes liées à un animal et à la vie du parc zoologique.

Tarif par personne*		Prix public
ADULTE	20€	41 €
JEUNE (13-17 ANS)	12 €	41 €
ENFANT (3-12 ans)	8 €	35 €
Gratuit pour les -3 ans		

Comprend : l'entrée du parc, le déjeuner pique-nique, la collation.
Hors transports

Inscription en ligne ICI

Le bulletin de salaire/pension est à transmettre dans le formulaire en ligne

Le règlement sera à effectuer, si votre dossier est retenu, à**

BREIZH C.E. - OPERATION SRIAS - Rue Louis Pasteur, Bâtiment Nominoë - 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND

Le nombre de place étant limité, la priorité sera donnée aux agents n'ayant jamais bénéficié d'une sortie SRIAS. La décision finale vous sera communiquée dans les plus brefs délais.

*Toute autre personne que le/la conjoint(e) ne pourra pas être acceptée et pourra se voir refuser l'accès à la journée culturelle : petits-enfants, cousins, neveux, voisins...

**Si vous souhaitez régler en chèques vacances, merci de le noter au dos du chèque et d'apporter vos chèques vacances le jour de la sortie.